

Commune de RILHAC-TREIGNAC
Département de la Corrèze
Région Limousin

2 0 2 3

Document à conserver

Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs

« PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

en cas de danger ou d'alerte

- 1. Abritez-vous*
- 2. Ecoutez la radio : France Bleue Limousin Station 103.5Mhzo*
- 3. Respectez les consignes*

La sécurité des habitants est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

N'allez chercher vos enfants à l'école que si l'on vous le demande.

NUMÉROS UTILES

Pompiers : 18 ou 112 depuis un portable

SAMU : 15 ou 112 depuis un portable

Gendarmerie : TREIGNAC 05/55/98/00/05

En parallèle à l'élaboration de ce document d'information, la commune réalise un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Pour en savoir plus :

Compte tenu de sa situation géographique, notre commune est exposée à un risque majeur naturel.

Mairie de : RILHAC-TREIGNAC Tél : 05/55/98/25/97

Je vous invite, à lire attentivement ce document, et surtout à le conserver.

Par ailleurs, vous pouvez venir consulter à la Mairie l'intégralité de ce document.

Internet de la commune : rilhac.treignac@wanadoo.fr

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le maire

Cadre législatif

-L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

-Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement des terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.

- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage,

- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes, ...) non traités dans ce dossier.



LE RISQUE INONDATION - RUPTURE DE BARRAGE

La commune de RILHAC-TREIGNAC est concernée par le périmètre de l'onde de submersion de deux barrages, construits sur la Vézère : barrage de Monceaux la Virole et barrage de Treignac.

Trois types d'inondation peuvent affecter la commune :

- Rupture de barrage

- Des crues torrentielles provoquées par des pluies abondantes et brutales.

- Des ruissellements des zones urbanisées induits par des pluies abondantes et durables.

Ces phénomènes sont accentués et aggravés par l'imperméabilisation du terrain qui limite l'infiltration et entraîne la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement. Il en résulte des écoulements importants et rapides dans les rues.

Ces deux aléas peuvent se cumuler et provoquer des montées d'eau importantes dans certaines zones inondables.

L'alerte est déclenchée par la procédure « Vigilance alerte aux crues » définie par l'État.

Les actions de la commune :

- Suivre l'évolution de la météo et du niveau du cours d'eau.

- Informer la population

- Activer, le cas échéant, le poste de commandement communal.



LES RISQUES DE TRANSPORTS

Le risque Transport de Matières Dangereuses est consécutif à un accident qui se produit par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisations, libérant un volume X de matières dangereuses.

Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement :

- Une explosion avec des risques traumatiques causés par l'onde de choc.

- Un incendie avec des risques de brûlures et d'asphyxie.

- Une dispersion dans l'air, dans l'eau, dans le sol avec des risques d'intoxication.

Les actions de la commune :

- Informer la population

- Activer, le cas échéant, le poste de commandement communal et mettre en œuvre les plans spécifiques.



LES RISQUES ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES IMPORTANTS

Si les coups de vent violent et les tempêtes sont les phénomènes météorologiques les plus fréquents, la commune est aussi exposée à des épisodes de fortes chutes de neige et de températures extrêmes.

Météo France diffuse sur son site www.meteo.fr (en direction des autorités et du grand public) des cartes de vigilance, complétées par des bulletins de suivi en niveau orange et rouge. Ces cartes sont relayées par l'ensemble des médias et le site Internet de la Ville :

Les actions de la commune :

- Suivre l'évolution de la situation au fil des bulletins de Météo France.

- Informer la population.

- Activer, le cas échéant, le poste de commandement communal, et mettre en œuvre les plans spécifiques.

Lors d'un épisode de canicule, évitez les sorties et les activités physiques, buvez régulièrement de l'eau.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

La commune peut être affectée par des mouvements de terrains : retrait-gonflement des argiles. L'évolution du phénomène peut être suivi sur les sites suivants :

- www.correze.gouv.fr ou www.georisques.gouv.fr

- www.brgm.fr ou www.infoterre.brgm.fr

- www.observatoire-risques-nouvelle-acquaine.fr

Les actions de la commune

- Suivre l'évolution de la situation

- Informer la population

- Activer, le cas échéant, le poste de commandement communal et mettre en œuvre les plans spécifiques



LES RISQUES SANITAIRES

Les risques sanitaires sont ceux susceptibles d'affecter la santé de la population du fait d'agents infectieux : virus, bactéries, parasites.

Nous sommes exposés à :

- La pandémie grippale : une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue, à l'échelle de plusieurs continents ou du monde entier, d'un nouveau sous-type de virus.

Les actions de la commune :

- Activer, le cas échéant, le poste de commandement communal et jouer un rôle prépondérant dans le dispositif global piloté par la préfecture.
- Informer la population.

LE RISQUE RADON

La commune est classée en catégorie 3 (zone d'aléa maximale) : la commune étant située sur des sols possédant une teneur en uranium plus forte que les autres formations géologiques.

Ce risque peut entraîner des conséquences graves pour la population. Tous les acteurs ont un rôle à jouer dans la prévention contre ce risque puisque le propriétaire ou l'occupant de bâtiment peut agir directement pour réduire le niveau de radon présent dans son bâtiment.

Cependant la concentration de radon peut varier d'un bâtiment à un autre (elle dépend des techniques de construction et de la ventilation).

Des renseignements peuvent être pris sur les sites suivants : www.asn.fr

-www.solidarites-sante.gouv.fr

-www.irsn.fr

-www.observatoire-risques-nouvelle-aquitaine.fr

Les actions de la commune

- Suivre l'évolution de la situation
- Informer la population
- Activer, le cas échéant, le poste de commandement communal et mettre en œuvre les plans spécifiques

Pour tous type de risques la commune travaille en étroite collaboration avec la Préfecture, la Gendarmerie et les Pompiers, des plans prévoyant l'organisation des secours (Plan ORSEC, Plan Rouge) ont été approuvés par le Préfet. Ils sont déclenchés lorsque le phénomène dépasse l'échelle de la commune.